

Marie Moret à Éléonore Joséphine Rouchy, 16 avril 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (4)

Collation 2 p. (15r, 16r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Éléonore Joséphine Rouchy, 16 avril 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44307>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [16 avril 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)

Lieu de destination Château du Fay, Guise (Aisne)

Description

RésuméMoret autorise, en tant qu'administratrice gérante de la Société du Familistère, légataire à titre universel de Jean-Baptiste André Godin, la veuve d'Émile Godin à toucher la somme de 111 188,75 F, reliquat du compte de Jean-Baptiste André Godin dans la Société du Familistère. Cette somme pourra être reconsidérée lors du partage définitif.

NotesSignature de Marie Moret : « L'administrateur gérant Veuve Godin ».

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Offroy et Cie](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)

Lieux cités[Paris](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 16/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Familistère

16 avril

15

8

vr

À Madame veuve Emile Gadlin.

Madame.

Pour satisfaire au désir que vous avez exprimé dans la réunion d'aujourd'hui, je m'empresse de vous confirmer les arrangements qui ont fait l'objet de notre conférence précédente et comme conséquence de ces arrangements qui seront ultérieurement reprécisés dans le partage, je vous autorise, en ma qualité d'administrateur gérant de la Société légataire à titre universel de mon défunt mari, à toucher des mains de Messieurs Offroy, banquiers à Paris, la somme de cent onze mille cent quatre-vingt huit francs 78 centimes, formant le reliquat de compte de ce qui était dû à mon mari au jour de son décès.

La portion de cette somme qui revient à l'association devra, lors du partage définitif, être considérée comme relevant en déduction, à la date de l'encaissement fait par nous, des versements que nous

aurons à vous faire en remboursement
de la part des mineurs suivant nos
conventions.

Veuillez agréer, Madame, mes
parfaites civilités

L'administrateur Gérant

Mme Godin